

## **4. Charte élève**

**a. Charte type**

**b. Guide d'élaboration d'une  
charte d'usage des TIC**

# Sommaire

## a. Charte type

Avant-propos	page 37
Préambule	page 39
1. Respect de la législation	page 40
2. Description des services proposés	page 41
3. Définition et droits de l'«utilisateur»	page 42
3.1 Définition de l'«utilisateur»	page 42
3.2 Droit de l'«utilisateur»	page 43
4. Engagement de l'«utilisateur»	page 43
4.1 Respect de la loi	page 43
4.2 Disponibilité du service	page 44
4.3 Messagerie électronique	page 45
4.4 Protection des élèves et notamment des mineurs	page 45
4.5 Protection des données à caractère personnel de l'«utilisateur»	page 47
4.6 Contrôle des pages Web hébergés sur le serveur de l'Établissement	page 47
4.7 Contrôles techniques	page 48
5. Engagement de l'«utilisateur»	page 48
5.1 Respect de la législation	page 48
5.2 Préservation de l'intégrité des Services	page 50
5.3 Utilisation rationnelle et loyale des Services	page 50
5.4 Neutralité commerciale	page 51
6. Dispositions	page 51

## b. Guide d'élaboration d'une charte d'usage des TIC

1. Introduction	page 53
2. Pourquoi élaborer une charte ?	page 53
3. Comment élaborer une charte	page 54
3.1 Participation des acteurs des établissements et écoles	page 54
3.2 Constitution de la charte	page 55
3.3 Contrôles et sanctions	page 58
4. Comment se servir de la charte	page 58
4.1 Intégration au règlement intérieur	page 58
4.2 Diffusion de la charte et sensibilisation	page 59
5. Annexes	page 60
5.1 Cadre juridique de l'usage de l'Internet	page 60
5.2 Charte type d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias	page 63
5.3 Établir un diagnostic de l'établissement : une liste de question à se poser	page 63
5.4 Exemples	page 68

## a. Charte type

d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire et de l'école

## Avant-propos

Cette proposition de Charte type a été élaborée dans le but d'inspirer et d'aider les établissements scolaires et les écoles à préciser à leur tour de manière contractuelle les conditions d'utilisation par les élèves et les personnels de l'Éducation nationale des services liés aux technologies de l'information et de la communication.

Cette Charte type propose et précise un cadre déontologique (droits et devoirs de l'«utilisateur» et de l'établissement fournisseur du service) en rappelant l'existence de nombreuses règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle).

Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les «utilisateurs» à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes.

Le texte de cette proposition de Charte est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale :  
<http://www.educnet.education.fr>.

Son contenu sera adapté pour une meilleure utilisation raisonnée et maîtrisée des TIC, au fur et à mesure de l'évolution de la technologie, des usages, de la législation et de la jurisprudence des tribunaux.

Ci-après, en **bleu** : textes optionnels ou commentaires

**entre :**

L'école, le collège ou le lycée

**Représenté par**

Ci-après dénommé «l'Établissement»

N.B. : La personne physique signataire susceptible d'engager l'Établissement est son représentant légal. C'est par exemple, le principal pour le collège, le proviseur pour le lycée. S'agissant de l'école primaire, qui n'a pas de personnalité morale, la lettre de la DAJ B1 n° 380 du 20 novembre 2001, parue dans la LIJ n° 61 de janvier 2002 indiquant l'hypothèse pour le directeur d'école, par souci de garantir un meilleur contrôle des contenus, d'être désigné comme directeur de publication du site Internet de l'école, au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, semble implicitement lui reconnaître la possibilité d'assurer valablement la représentation légale.

**d'une part**

**et**

L'élève et toute personne susceptible d'utiliser l'internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'Établissement ou l'école.

Ci-après dénommé l'«utilisateur»

N.B. : La signature apposée par l'élève mineur sur cette Charte type (où sur un document dérivé formulé en un langage simple ou accessible pour l'enfant) ne peut en raison de son âge emporter un quelconque engagement juridique de sa part. Toutefois la signature d'un tel document réalisé en classe, dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication peut constituer un excellent exercice de formation au civisme et à la citoyenneté.

La signature des personnes détentrices sur l'enfant de l'autorité parentale permet d'attester de leur accord sur les conditions

d'utilisation du ou des services TIC fournis par l'établissement, sans que pour autant cette signature puisse exonérer de responsabilité l'administration et les personnels de l'école qui n'auraient pas pris les dispositions utiles pour assurer la sécurité des enfants, vis-à-vis d'eux même et des autres.

## **Préambule**

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - J.O. n° 143 du 22 juin 2000 - page 9 346 -

<http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>.

Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des «utilisateurs» de l'Établissement scolaire ou de l'école, signataires des présentes, un espace numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'Établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'«utilisateur».

La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'«utilisateur» s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

**Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la législation.**

## 1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'«utilisateur» à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, etc.) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en

violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et / ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Il est ensuite convenu ce qui suit

## 2. Description des services proposés

À compléter par l'Établissement, selon la nature et les spécificités des services concernés. Les éléments proposés dans le présent article, ne le sont qu'à titre informatifs ou optionnels.

L'Établissement offre à l'«utilisateur», dans la mesure de ses capacités techniques, les services d'accès aux réseaux Internet / intranet, et dans ce cadre :

- définit précisément les conditions de mise à disposition du site de l'Établissement
- précise les procédures d'accès aux différents services proposés via le site de l'Établissement

### Capacités techniques

Préciser par exemple :

- que l'Établissement s'est doté des moyens lui permettant de donner accès au réseau Internet ;
- que l'Établissement s'est doté des moyens lui permettant d'héberger les productions des classes, et de les rendre accessibles à travers Internet ;
- que l'Établissement s'est doté des moyens lui permettant d'être un fournisseur de divers services de communication réservés aux Établissements scolaires ;
- que l'accès aux services offerts peut avoir lieu :
  - soit depuis les locaux de l'Établissement par exemple : préciser

dans ce cas les conditions de mise disposition des ressources informatiques (tels que serveurs, stations, micros en libre service);  
- soit par un accès individuel à partir de tout machine connectée à Internet.

### 3. Définition et droits de l'«utilisateur»

#### 3.1 Définition de l'«utilisateur»

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les Établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves.

- a. L'«utilisateur» bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Établissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1-b et 3-1-c.
- b. L'Établissement fait bénéficier l'«utilisateur» d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.
- c. Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'«utilisateur», qui dispose alors d'un «Compte d'accès personnel» aux ressources et services multimédias proposés .  
Le Compte d'accès d'un «utilisateur» est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur

usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'«utilisateur» est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre «utilisateur».

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques soient mis à la disposition de l'«utilisateur», l'Établissement et l'«utilisateur» s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

#### 3.2 Droits de l'«utilisateur»

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1.

L'«utilisateur» peut demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### 4. Engagements de l'Établissement

L'Établissement fait bénéficier l'«utilisateur» d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

#### 4.1 Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.  
L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des

droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1<sup>er</sup> août 2000 ).

L'Établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de l'Établissement n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le représentant légal de l'Établissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

L'Établissement s'engage à informer l'«utilisateur» de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 sept. 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

#### **4.2 Disponibilité du service**

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'«utilisateur» que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les «utilisateurs» informés de la survenance de ces interruptions.

#### **4.3 Messagerie électronique**

Dans le cadre des Services Internet / Intranet d'Établissements scolaires et d'Écoles (S2I2E), l'Établissement met à la disposition de l'«utilisateur» un service de messagerie électronique.

L'Établissement ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

L'Établissement ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

L'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'«utilisateur» le reconnaît et l'accepte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

#### **4.4 Protection des élèves et notamment des mineurs**

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectué dans l'enceinte de l'Établissement mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves.

Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. C'est au niveau de l'enseignant, au plus près de la situation pédagogique que doit se prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites (ou / et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques). La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages Web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

#### **4.5 Protection des données à caractère personnel de l'«utilisateur»**

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données.

Il garantit notamment à l'«utilisateur» :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-7) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

#### **4.6 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Établissement**

L'Établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un «utilisateur» en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'«utilisateur» aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

## 4.7 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;

l'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- soit dans un souci de sécurité du réseau et / ou des ressources informatiques ;

pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.

## 5. Engagements de l'«utilisateur»

### 5.1 Respect de la législation

L'«utilisateur» s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

- a. L'«utilisateur» s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

- b. Lorsque l'«utilisateur» est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

- c. Lorsque l'«utilisateur» est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Établissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'«utilisateur» de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

## 5.2 Préservation de l'intégrité des Services

L'existence, le contenu et l'intitulé de cet article dépendent des Services offerts par l'Établissement, il peut par exemple s'intituler : Sécurité du système, du réseau.

L'«utilisateur» est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son / leur fonctionnement.

a. L'«utilisateur» s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver ...);
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

b. L'«utilisateur» s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

## 5.3 Utilisation rationnelle et loyale des services

L'«utilisateur» s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

a. L'«utilisateur» accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le préambule.

b. L'«utilisateur» s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'«utilisateur» accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

## 5.4 Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les Établissements publics d'enseignement, l'«utilisateur» s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

Il est enfin précisé que le non-respect du contenu de cette charte pourra faire l'objet des dispositions suivantes

## 6. Dispositions

(à déterminer par l'Établissement)

## b. Guide d'élaboration d'une charte d'usage des TIC

### 1. Introduction

Dans la circulaire n° 2004-035 du 18-2-2004, le ministre de l'Éducation nationale indique les mesures à mettre en œuvre pour garantir le développement de l'usage de l'Internet dans le cadre pédagogique. Ces mesures se répartissent selon trois axes :

- la formation et la sensibilisation des «utilisateurs» ;
- l'aide à la sélection et au contrôle de l'information accessible à travers l'Internet par des dispositifs techniques ;
- la mise en œuvre d'une chaîne d'information entre les établissements et les services déconcentrés et centraux du ministère.

La formation et la sensibilisation des «utilisateurs» doivent se concrétiser par la responsabilisation de chacun à travers une charte d'usage des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'Établissement ou l'école.

La Charte d'usage des TIC est un texte à dimension éducative et ne doit pas se réduire à une liste d'interdiction ou à un mode d'emploi des outils informatiques. Les Établissements et écoles, et plus généralement l'ensemble de la communauté éducative, doivent s'approprier les droits et devoirs mentionnés dans cette Charte. Pour cela, il semble indispensable que, sur le modèle de l'élaboration du règlement intérieur, l'Établissement construise à partir d'une charte de référence sa propre charte, adaptée à son contexte et cohérente avec son projet.

### 2. Pourquoi élaborer une charte ?

La charte a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage des TIC qu'aucun autre texte national ne peut définir et qu'il incombe à chaque Établissement ou école de préciser, compte tenu de la grande variété d'utilisation des ressources TIC.

La légitimité d'une charte s'explique principalement par la nécessité de :

- se conformer au Droit tout en sachant que la seule réglementation est insuffisante ;
- responsabiliser tous les acteurs et usagers des ressources TIC ;
- prendre la juste mesure des risques liés aux usages de l'établissement ou de l'école afin de répondre de manière adaptée aux besoins réels.

Complément indispensable de la réglementation, la charte a l'avantage de s'adresser directement aux usagers et d'encadrer au plus près des pratiques une liberté d'usage du réseau.

### 3. Comment élaborer une charte

#### 3.1 Participation des acteurs des établissements et écoles

Chaque établissement ou école doit définir sa propre démarche d'élaboration ou de modification de la charte, appropriée à sa situation. Il s'agit d'y associer l'ensemble des membres de la communauté éducative, et créer une véritable concertation pour que la charte soit le résultat d'un travail collectif qui permettra une meilleure adhésion aux dispositions de la charte. Cette réflexion peut donner lieu à la mise en place de groupes de travail, de commission, de groupes spécifiques...

##### a. Dans le second degré

Ce travail doit être réalisé au sein des instances participatives de l'établissement : conseil d'administration, commission permanente, conseil de la vie lycéenne, réunion des délégués des élèves dans les collèges. Les groupes de travaux spécifiques éventuellement mis en place peuvent permettre l'implication de représentants des différentes instances de l'établissement.

##### b. Dans le premier degré

La réflexion sur l'usage des TIC et l'élaboration d'une charte peuvent avoir lieu au sein de deux instances :

- le conseil de l'Éducation nationale institué dans le département si la réflexion a lieu au niveau départemental ;
- le conseil d'école si la réflexion concernant les TIC a lieu au niveau local.

Ces deux instances pourront s'appuyer sur les équipes de l'école ou du conseil départemental.

#### 3.2 Constitution de la charte

Le contexte d'usage des TIC et les services fournis par un établissement ou une école peuvent être très complexes. Cependant, cela ne doit pas nuire à la clarté de la charte : elle doit être compréhensible par tous, et en particulier par les élèves des niveaux concernés dans l'établissement ou l'école. Il ne s'agit pas de reproduire dans la charte les textes légaux ou réglementaires, mais de définir les comportements attendus des élèves utilisateurs des services en ligne au sein de l'établissement. À chaque service en ligne offert par l'établissement, la charte doit comprendre une disposition explicitant l'usage responsable complété le cas échéant de mises en garde pour prévenir toute violation des droits des personnes ou de la loi.

Il est donc recommandé de rédiger une charte comprenant au minimum les trois parties suivantes :

- un préambule explicitant les raisons d'être de la charte telles qu'il est rappelé ci-dessus (paragraphe 2 : Pourquoi élaborer une charte ?) ;
- une description des services en ligne offerts par l'établissement et de leurs modalités d'accès et d'utilisation. Il est conseillé de définir certains termes techniques ou services en ligne dont l'usage n'est pas courant ;
- les droits et obligations des utilisateurs des services en distinguant les services de correspondance privée des services au public.

Cette dernière partie précise les modalités selon lesquelles les droits et obligations des usagers trouvent à s'appliquer lors de l'usage des TIC.

#### a. Respect de la législation

L'usage des TIC dans l'établissement ou l'école n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ;
- le respect l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuel mis en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels.

Le rappel du cadre législatif général dans la charte est très fortement conseillé, par exemple dans le préambule ou les premiers articles.

#### b. Diagnostic de l'établissement

L'annexe 5.3 permettra de réaliser un diagnostic de l'établissement ou de l'école. Ce diagnostic permettra de cerner les dispositions à faire figurer dans la charte.

#### c. Les droits des utilisateurs

Au sein des établissements et des écoles, les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'Établissement, selon ses caractéristiques propres ; ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance à l'établissement ou à l'école ;
- ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles ;
- doivent être prévenu des contrôles qui peuvent être effectués sur l'usage des ressources informatiques. Les modalités de ces contrôles ou de la sélection des informations doivent être précisées aux élèves.

#### d. Les obligations des «utilisateurs»

La charte doit mentionner les obligations des utilisateurs pour l'usage des ressources TIC de l'établissement ou de l'école :

- préservation de l'intégrité des services : l'utilisateur ne doit pas effectuer, de manière volontaire, d'actions pouvant nuire à l'intégrité des systèmes ;
- utilisation des ressources pour les activités pédagogiques : il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel ;
- respect de la législation telle que rappelée dans le paragraphe 3.2.1.

#### e. Situations particulières

La charte d'usage de l'Internet peut être complétée par des dispositions particulières tenant à la spécificité de chaque établissement. Elles peuvent concerner notamment :

##### **Des services particuliers mis à disposition des utilisateurs**

Selon les orientations des différentes instances (académie, conseil régional, conseil général...), il est possible que les utilisateurs aient accès à des services spécifiques : prêt d'un ordinateur portable, accès à un espace numérique de travail, accès à des contenus éditoriaux... La charte doit prévoir des dispositions spécifiques à ces services.

##### **Les élèves majeurs**

La charte s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Il convient cependant de respecter les dispositions réglementaires relatives à la majorité. Des règles particulières peuvent être appliquées aux étudiants majeurs (élèves de BTS et des CPGE).

##### **L'internet**

Des dispositions particulières peuvent être ajoutées dans le cas où l'accès à l'Internet et aux ressources en ligne pourrait se faire à

partir de l'internat. En particulier, la typologie des activités acceptables est à définir (activités éducatives, activités culturelles, ...). Des moyens de contrôle spécifiques peuvent être mis en place dans ce cadre, ils devront être annoncés aux utilisateurs à travers la charte.

Le règlement de l'internat pourra prendre en compte l'usage des TIC par l'ajout d'une disposition.

### 3.3 Contrôles et sanctions

Le respect de la charte peut être vérifié par un certain nombre de contrôles. Ces contrôles peuvent être opérés par des dispositifs techniques automatiques, en accord avec la réglementation en vigueur et en prévenant les usagers de l'existence de tels contrôles. Les sanctions éventuelles, suite à ces contrôles, doivent être prévues dans le règlement intérieur.

## 4. Comment se servir de la charte

### 4.1 Intégration au règlement intérieur

#### a. Dans un établissement du 2<sup>nd</sup> degré

Afin de donner à la charte d'usage des TIC une véritable valeur réglementaire, il est nécessaire de l'intégrer au règlement intérieur. Le projet de charte doit être soumis au conseil d'administration qui l'adopte. Cette charte, «document vivant», s'éprouve par la pratique et suppose une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques. En conséquence, les conditions dans lesquelles une révision peut être demandée doivent être définies dans le document lui-même. Ces modifications éventuelles sont élaborées selon la même procédure.

Le règlement intérieur de l'établissement doit être modifié pour indiquer la prise en compte de cette annexe, par exemple par l'ajout d'un article «usage des ressources informatiques». Les modalités de sanctions doivent être précisées.

Comme toute modification du règlement intérieur, ces ajouts, à la fois le paragraphe indiquant la charte et la charte elle-même, doivent faire l'objet d'un vote au conseil d'administration de l'établissement. Le contrôle de légalité aura lieu par les autorités compétentes.

#### b. Le 1<sup>er</sup> degré

L'intégration de la charte au sein du règlement intérieur peut se faire selon différentes modalités :

- si la charte d'usage des TIC a été élaborée au sein du conseil départemental de l'Éducation nationale, le règlement type départemental peut être modifié, afin de prendre en compte ce nouvel élément. L'inspecteur d'académie, après avoir consulté le conseil départemental de l'Éducation nationale, arrêtera la modification ;
- si la charte a été élaborée au sein de l'école, par le conseil d'école, le règlement intérieur de l'école peut prendre en compte ce nouvel élément. Après réunion du conseil d'école, et validation des choix effectués, le nouveau règlement intérieur doit être affiché dans l'école et transmis aux parents.

### 4.2 Diffusion de la charte et sensibilisation

La charte ne doit pas rester un document figé au sein du règlement intérieur. Son efficacité dépend de sa diffusion. Il s'agit donc d'organiser son appropriation par les élèves mais aussi par l'ensemble des équipes. Les possibilités de diffusion sont multiples et dépendent fortement des spécificités de l'établissement. Les pistes évoquées ici ne sont que des exemples génériques.

#### a. Diffusion au sein des équipes pédagogiques

La diffusion de la sensibilisation au sein des établissements et écoles peut passer par plusieurs canaux :

- formation de l'encadrement ;
- formation des personnels ;
- création de groupes de travail spécifiques ;
- réunion de pré-rentrée ;

- réunions disciplinaires ;
- affichage de la charte dans la salle des professeurs ;
- affichage de la charte lors de l'entrée sur le réseau pédagogique ;
- etc.

#### b. Diffusion auprès des élèves

La diffusion auprès des élèves aura majoritairement lieu par l'intermédiaire des enseignants. Pour cela plusieurs «vecteurs» sont possibles, avec entre autres :

- la première journée de rentrée avec le professeur principal et l'explication du règlement intérieur. La charte faisant partie du règlement intérieur, il est naturel de sensibiliser les élèves sur ce point à cette occasion ;
- chaque activité pédagogique utilisant les technologies de l'information et de la communication peut être l'occasion de rappeler les règles élémentaires d'usage, et de mentionner la charte ; le B2i comporte un volet éducation à l'Internet : «adopter une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques, lors de manipulations de données utiles aux activités d'apprentissage et à la suite de débats organisés au sein de la classe» ;
- la charte peut être affichée dans les lieux de passage et de fréquentation des élèves : hall d'entrée, CDI, affichage élèves... ;
- la charte peut s'afficher lorsque les élèves se connectent à un ordinateur ;
- les enseignements d'éducation civique ;
- l'heure de vie de classe est un cadre tout à fait adapté pour aborder le thème de la citoyenneté sur l'Internet.

## 5. Annexes

### 5.1 Cadre juridique de l'usage de l'Internet

Voici un ensemble de références juridiques ou issues du Bulletin Officiel de l'Éducation nationale en relation directe avec l'élaboration d'une charte d'usage des TIC.

#### a. Règlement intérieur

##### Dans le premier degré

Circulaire n°91-124 du 6 juin 1991, B.O. n° 23 du 13 juin 1991, «Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires», consultable à l'adresse :

[http://www.crdp.ac-grenoble.fr/edition/cederom/vm/demo/html/T1\\_5\\_5.htm](http://www.crdp.ac-grenoble.fr/edition/cederom/vm/demo/html/T1_5_5.htm)

L'article 9 du Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, «Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires» consultable à l'adresse :

[http://www.crdp.acgrenoble.fr/edition/cederom/vm/demo/html/T1\\_5\\_2.htm](http://www.crdp.acgrenoble.fr/edition/cederom/vm/demo/html/T1_5_2.htm)

##### Dans le second degré

La circulaire n° 2000-106 du 11-7-2000 fixe le cadre de l'élaboration du règlement intérieur dans les EPLE. Elle est consultable à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/regl.htm>

##### Obligation de surveillance

La circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 indique le cadre de la surveillance des élèves au sein des établissements. Le texte est consultable à l'adresse :

[http://datic.ac-limoges.fr/web/ressources/vie\\_etab/spip/IMG/pdf/circulaire96248.pdf](http://datic.ac-limoges.fr/web/ressources/vie_etab/spip/IMG/pdf/circulaire96248.pdf)

#### b. Références juridiques

Cette liste est directement issue du Guide juridique de l'Internet scolaire disponible à l'adresse suivante :

<http://www.educnet.education.fr/juri/juriscol>

Pour de plus amples informations, il est recommandé de se reporter aux développements du guide.

### Les atteintes aux droits des personnes

- Droit à la vie privée (Article 9 du Code civil)
- Atteinte à la vie privée (Article 226-1 du Code pénal)
- Atteinte au secret de la correspondance privée (Article 226-15 du Code pénal)
- Atteinte à la tranquillité par les menaces (Article 222-17 du Code pénal)
- Atteinte à l'honneur par la diffamation (Article 29 de la Loi du 29 juillet 1881)
- Atteinte à l'honneur par l'injure non publique (Article R 621-2 du Code pénal)
- Atteinte à l'honneur par la dénonciation calomnieuse (Article 226-10 du Code pénal)
- Obligation d'information sur les conditions de traitement des données à caractère personnel (Article 27 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)
- Droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel (Article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)
- Droit d'accès à ses données à caractère personnel (Article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)
- Droit de rectification de ses données à caractère personnel (Article 36 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)
- Restrictions à l'emploi des cookies (Article 9 de la Directive 2002/58/CE dite «vie privée et communications électroniques»)

### Les atteintes à l'ordre public

- Protection des mineurs contre les contenus violents ou pornographiques (Article 227-24 du Code pénal)
- Prohibition de la diffusion d'images à caractère pédophile (Article 227-23 du Code pénal)
- Prohibition de la diffusion de contenus à caractère raciste ou antisémite (Article 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881)
- Atteintes à l'intégrité des systèmes informatiques par le piratage (Article L 323-1 et s. du Code pénal)

### Les atteintes et prérogatives relatives au droit d'auteur

- Le délit de contrefaçon (Article L 335-3 du Code de propriété intellectuelle)
- Reconnaissance de la qualité d'auteur (Article L 111-1 du Code de propriété intellectuelle)
- Prérogatives morales du droit d'auteur (Article L 121-1 du Code de propriété intellectuelle)
- Prérogatives patrimoniales du droit d'auteur (Article L 122-1 du Code de propriété intellectuelle)
- Durée de la protection de l'œuvre / Domaine public (Article L 123-2 du Code de propriété intellectuelle)
- Autorisation par écrit pour l'exploitation de l'œuvre (Article L 131-2 du Code de propriété intellectuelle)

## 5.2 Charte type d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias

Une «charte type d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire et de l'école» a été élaborée par la direction de la technologie et la direction de l'administration du ministère de l'Éducation nationale. Elle est disponible à l'adresse :

<http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproject.pdf>

Ce document peut servir de référence, notamment d'un point de vue juridique.

## 5.3 Établir un diagnostic de l'établissement : une liste de questions à se poser

L'appropriation de la charte par l'ensemble des acteurs et usagers dépend très fortement de son adaptation au contexte de l'établis-

sement. Pour cela il est nécessaire de réaliser un diagnostic préalable, afin de cerner les spécificités de l'établissement et les risques éventuels.

Ce diagnostic peut être établi à partir d'une série de questions.

#### a. Analyse des caractéristiques des utilisateurs

- À quelle tranche d'âge, les activités en ligne sont-elles proposées ?  
Selon la tranche d'âge, les risques à couvrir seront différents, ainsi que la sensibilisation.
- Existe-il des comportements inciviques des élèves, sources potentielles d'obstacles à l'utilisation sereine des moyens informatiques (ex : problème de discipline...)?  
Le niveau de responsabilisation et d'autonomie des élèves est peut-être à moduler selon les caractéristiques de l'établissement.
- À quel point les élèves sont-ils familiers aux outils informatiques, totalement ignorants, au début d'apprentissage, autonomes, expérimentés ?  
Selon le degré de familiarisation des élèves, les difficultés et les comportements ne seront pas les mêmes : les maladresses seront plus présentes si les élèves ne sont pas vraiment familiarisés avec ces technologies, les comportements volontaires seront présents dans le cas contraire.
- À quel point les élèves sont-ils informés des enjeux et des risques liés aux activités en ligne, jamais informés, préparant le B2i, ayant réussi le B2i, suivant des cours d'approfondissement ?  
Le niveau de sensibilisation des élèves influence sur la précision de la charte. Il est difficile d'aborder des thèmes qui ne sont pas connus des élèves.

#### b. Analyse des activités en ligne proposées et des risques possibles

##### Organisation générale

- Certains thèmes peuvent-ils déboucher sur des controverses et certaines données impliquent-elles des révélations d'ordre personnel, familial ou intime ?

Il est important d'assurer la confidentialité des informations aux élèves.

- Existe-t-il un correspondant technique au sein de l'établissement afin d'assurer la gestion quotidienne des ressources ? Cette personne exerce-t-elle les fonctions d'«administrateur réseau» ? L'«administrateur réseau» est soumis à des règles de confidentialité, définies dans la charte de l'«administrateur réseau». Il est habilité à réaliser des contrôles, dans la mesure où ces contrôles sont annoncés dans la charte de l'établissement. Le Schéma Directeur de la Sécurité des Systèmes d'Information (SDS SI) fournit une charte type et donne des précisions quant au cadre juridique.
- Les activités en ligne sont-elles authentifiées ? un archivage des journaux de connexions (logs) est-il mis en place ? Pour quelle durée ?  
Si les activités ne sont pas authentifiées, ou si les informations liées à cette authentification ne sont pas conservées, les moyens de contrôle de respect de la charte sont quasiment inexistant. Si les activités sont authentifiées, les utilisateurs doivent être prévenus que des informations sur leur activité sont conservées.
- Un annuaire est-il en place dans l'établissement ?  
L'annuaire permet l'authentification des usagers. Le maniement des données personnelles doit être pris en compte.
- Les parents ont-ils accès aux informations manipulées par les élèves ?  
Voir les parties protection de la vie privée de l'élève.
- Les élèves sont-ils équipés d'ordinateurs portables ?  
La charte doit prévoir l'usage autorisé de ces portables à domicile et les responsabilités dans le cadre de cet usage. Une étude particulière doit être menée, en collaboration avec les collectivités locales, afin d'établir un véritable «contrat d'utilisation» des ordinateurs portables.
- Un accès à l'Internet est-il possible à l'internat de l'établissement ?  
La charte doit définir comment peut avoir lieu l'accès : par des salles en libre service, par du matériel personnel de l'élève. Si l'accès à l'Internet est possible, la charte doit préciser le type d'activités autorisées (activités culturelles au sens large par exemple).

## Messagerie et communication

- S'il existe une messagerie de l'établissement, est-elle uniquement interne ou ouverte vers l'extérieur ?  
Si elle est ouverte vers l'extérieur et non-personnelle, quelle est la stratégie de modération qui a été retenue ? Les messages émis par les élèves vers l'extérieur peuvent engager la responsabilité de l'établissement.
- Un service de « chat » interne est-il mis en place dans l'établissement ?  
L'usage du chat doit être réglementé par la charte. Ces messages ne pourront pas être modérés étant donnée la vitesse des échanges.
- Un serveur de listes de diffusion est-il à disposition des élèves ? Si oui, les listes sont-elles ouvertes vers l'extérieur ?  
Si ces listes sont ouvertes vers l'extérieur, elles doivent être modérées. La modération de ces listes doit être indiquée.
- Les élèves accèdent-ils à des forums dans le cadre de leurs activités ?  
Les forums sont très utilisés, par exemple dans le cadre des TPE. La limitation d'accès aux forums peut supprimer une source d'information, mais un accès libre aux forums peut conduire à des excès ou des problèmes de modération.

## Espace numérique de travail

- Un espace numérique de travail est-il mis à disposition des élèves ?  
La mise en place d'un espace numérique de travail suppose un développement des usages très important, et une plus grande présence des technologies de l'information et de la communication au sein des enseignements. La charte doit prendre en compte la multiplicité des services proposés aux élèves.
- Les parents ont-ils accès à l'Espace numérique de travail ?  
Les modalités d'usage des parents sont à définir très précisément.
- Les élèves ont-ils accès à un espace de stockage personnel ?  
Le droit à la vie privée s'applique à des documents stockés dans un espace spécifié « personnel ». La charte peut spécifier l'usage

pertinent de cet espace de stockage : documents pédagogiques, culturels...

## Accès aux contenus en ligne et documentaires

- L'établissement a-t-il accès à l'Espace numérique des savoirs ?  
Les usages seront certainement plus développés dans un établissement ayant accès à des contenus en ligne payants. Par ailleurs, l'accès à ces documents implique une sensibilisation accrue au niveau du droit d'auteur.
- Les élèves utilisent-ils des ressources disponibles sur l'Internet pour leur propre travail ? Les élèves connaissent-ils le droit d'auteur ?  
La sensibilisation au droit d'auteur et au droit à la citation permet d'encadrer les pratiques des élèves.
- L'accès aux ressources peut-il avoir lieu en autonomie ?  
Dans le cas d'accès possible à l'Internet en autonomie, il est nécessaire de prévoir des dispositifs de contrôle ou de sélection des informations consultées. Ce contrôle ou cette sélection doit être annoncé à l'élève dans la charte.
- Un dispositif de sélection ou de contrôle des informations consultées est-il mis en place pour l'accès à l'Internet ?  
Ces contrôles, qu'il s'agisse de contrôle a priori (filtrage) ou de contrôle a posteriori doivent être annoncés à l'utilisateur.
- L'accès aux ressources se fait-il en présence obligatoire d'un membre de l'équipe pédagogique ?  
La charte peut préciser que les activités en ligne ne se feront qu'en présence d'un enseignant ou d'un adulte ;

## Publication en ligne

- Les élèves ont-ils accès à un espace de publication ?  
Tout comme la publication d'un journal de l'établissement est réglementé, la publication en ligne doit être encadrée.
- Les productions des élèves sont-elles mises en ligne ?  
Le nom de l'élève mineur ne doit pas apparaître sur la publication en ligne. Par ailleurs le chef d'établissement ou le directeur d'école est considéré comme le directeur de publication, sauf indication contraire.

## 5.4 Exemples

À titre d'exemple, quelques chartes d'établissement sont jointes à ce document. Elles pourront servir de base de réflexion, mais ne sont en aucun cas des chartes à considérer comme parfaites et à adopter en l'état.

Ces chartes sont communiquées par des établissements volontaires. Il s'agit d'exemples et non de modèles, qui sont présentés ici à titre d'illustration pour un point précis. En particulier, les éléments indispensables ne sont pas nécessairement présents dans ces chartes.

### a. Éléments de présentation

Cette charte met en regard les droits et les devoirs des usagers, sous une forme simple. Cette mise en regard permet de montrer que les obligations permettent à chacun d'avoir les droits correspondants (charte de l'académie de Reims présentant droit et devoir à l'aide de pictogramme et mettant en correspondance droits et devoirs).

### b. Élaboration en concertation avec les élèves

Cette charte a été élaborée en concertation avec l'ensemble des utilisateurs concernés par l'usage des TIC dans l'établissement et en particulier les élèves (charte du lycée Alain Colas de Nevers, élaborée avec les élèves).

### c. En dehors du cadre scolaire

Cette charte a été élaborée dans le cadre du collège et du lycée à domicile. Elle permet de fixer les règles d'usage des TIC en dehors de l'établissement, mais toujours dans le cadre scolaire (charte du lycée collège à l'hôpital et à domicile).

### d. Intégration dans le règlement intérieur

Cette charte présente un exemple d'intégration dans le règlement intérieur (charte du collège Le Massegui du Vif).